

pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest (NAFO) qui soit conçue de telle façon à refléter le nouveau régime de pêche des 200 milles, ont été couronnées de succès, puisque la nouvelle convention doit être signée le 24 octobre, c'est-à-dire exactement un an après l'ouverture des négociations à Ottawa en octobre 1977. La nouvelle organisation regroupera le Canada, la CEE, les Etats-Unis, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, la Norvège, l'Islande, Cuba, le Japon, la R.D.A., la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne et le Danemark pour les Iles Féroé: elle veillera à la gestion des pêches au-delà des limites nationales de juridiction, et à la requête des Etats côtiers, fera procéder à des recherches scientifiques dans les eaux nationales là où de telles recherches peuvent s'avérer nécessaires pour appuyer les efforts entrepris par les Etats côtiers eux-mêmes. Les intérêts du Canada quant aux stocks des eaux adjacentes seront spécialement pris en considération.

Sur la côte ouest, les négociations avec le Japon et les Etats-Unis pour modifier la convention sur la pêche en haute mer dans l'océan Pacifique du nord (INPFC) ont abouti: la convention a été modifiée par un protocole signé à Tokyo le 25 avril 1978. Les modifications protégeront davantage les saumons d'origine canadienne contre les pêcheries en haute mer conduites par les Japonais.

Sur la côte du Pacifique, le Canada a engagé des négociations avec les Etats-Unis pour substituer au Traité de 1930 sur le saumon du fleuve Fraser un nouveau traité visant toute la côte. Le débat sur cette question est très complexe, l'idée centrale étant de mettre au point une formule flexible qui permettrait de veiller à ce que les saumons élevés dans un pays ne soient pas tous capturés par l'autre. Les négociations se poursuivent à Vancouver et à Seattle en vue d'élaborer un programme juste et équitable de protection du saumon, conçu de telle sorte que les efforts de conservation et de gestion profitent bien au pays qui les fournit.

Enfin, le Canada vient de lancer un programme d'équilibre des intérêts commerciaux dans le domaine des pêches afin de permettre aux entreprises commerciales canadiennes de trouver à l'étranger des nouveaux débouchés pour leurs produits de pêche, en échange des quotas que le Canada accorde chaque année aux pêcheurs étrangers. Cette nouvelle politique résulte de la mise de côté pour la saison de pêche de 1979, d'importantes réserves de quotas, de l'ordre de 100,000 tonnes métriques: selon les offres de marchés et les avantages commensurables proposés par les gouvernements et entreprises étrangères, ces réserves seront réparties de façon à garantir aux entreprises canadiennes des bénéfices analogues à ceux que le Canada accorde